Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250602-2025_70_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2025_70_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession de spectacles avec l'association « Nougbo 38 »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec l'association « Nougbo 38 », demeurant 5 rue Pierre de Coubertin 38190 Lancey Villard Bonnot, représentée par Mme. Julie BOUVET, pour les prestations du vendredi 06 juin 2025 à Vif, pour un montant total de 600,00 euros TTC.

De signer le contrat de spectacle avec l'association « Nougbo 38 » annexé à la présente décision administrative.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.